

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 064-200067262-20231102-231102\_14\_PER-DE



## SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni l'auditorium de la Villa Bedat, Rue de l'intendant d'Etigny, à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 27 octobre 2023,  
Secrétaire de séance : Marie-Lyse BISTUE

Etaient présents 42 titulaires, 1 suppléant, 11 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : André BERNOS, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Philippe VIGNEAU, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU-CARRÈRE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Eric BERGEZ suppléant de Dany BARRAUD

Pouvoirs : Bernard AURISSET à André BERNOS, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Chantal LECOMTE à Sami BOURI, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Philippe GARROTE à Dominique QUEHEILLE, Jean-Paul PORTESSÉNY à André LABARTHE,

Absents : Jean-Claude COSTE, Jean-François CAZAUX, David MIRANDE, Jacques CAZAURANG, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Frédéric LOUSTAU, Nathalie PASTOR, Muriel BIOT, Christophe GUERY,

**RAPPORT N° 231102-14-PER-**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

## **1. POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL : RPI DE JOSBAIG**

Un adjoint territorial d'animation, agent de l'ancienne Communauté de Communes de Josbaig repris au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes, effectue actuellement 27h40 hebdomadaires sur un planning annualisé (rythme scolaire). Cet agent effectue également 4h hebdomadaires annualisées en tant qu'agent de la commune de Geus dont 2h pour le compte du RPI de Josbaig (entretien de l'école) pendant la période scolaire.

Par conséquent, en tant qu'agent intercommunal (CCHB + Commune de Geus), il y a lieu d'intégrer les heures réalisées en tant qu'agent communal de Geus pour le compte de la CCHB (au titre de la compétence scolaire pour le RPI de Josbaig) à son temps de travail. S'agissant d'un besoin permanent, il est proposé d'augmenter le temps de travail annuel de l'agent qui passerait de 27h40 par semaine à 30h par semaine.

**A compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024**, il est proposé, après avis du CST, de :

- MODIFIER le temps de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de **27h40/semaine** (annualisées) à un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de **30h/semaine** (annualisées).

## **2. POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL : RESTAURATION COLLECTIVE**

Dans le cadre d'un changement d'affectation d'un agent technique (adjoint technique territorial, catégorie C), à temps complet au service de la restauration (qui était mis à disposition auprès du GIP), il y a lieu de supprimer un poste à temps complet d'adjoint technique territorial au service de la restauration.

**A compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024**, il est proposé, après avis du CST, de :

- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au service de la restauration collective.

## **3. POLE POLITIQUE TOURISTIQUE : STATION DU SOMPORT**

**Contexte** : La CCHB, via une régie d'exploitation, gère l'Espace nordique du Somport, située au Col du Somport en Vallée d'Aspe. L'hiver, il propose un domaine skiable de 25 km de pistes de fond tracées, 5 à 7 km d'itinéraires raquettes et des activités annexes dont la location de matériels (ski, raquettes et trottinettes), un espace de restauration et un espace bien-être. Dans le cadre du projet de modernisation du bâtiment d'accueil et de diversification de ses activités, l'Espace Somport vise une ouverture à l'année en se positionnant comme un espace nature où l'on vient se balader, découvrir la nature du site de façon ludique et pédagogique.

Aussi, il convient de créer les postes nécessaires à l'exploitation sur site et à la gestion des différents services. Ces postes seront pourvus par voie contractuelle.

**Aussi, il est proposé de créer les emplois saisonniers ci-après :**

**6 postes d'adjoints techniques : du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024**, contrats rattachés soit à la convention Domaine Skiable de France ou à celle de l'Hôtellerie restauration

- 2 CDD / 1 an / 32 heures annualisées pour : Accueil, billetterie, location de matériels, administratif
- 1 CDD / 1 an / 35 heures annualisées pour : Cuisinier
- 1 CDD / 1 an / 35 heures annualisées pour : Aide cuisine
- 1 CDD / 1 an / 35 heures annualisées pour : Responsable cafétéria, commande, service, bar
- 1 CDD / 1 an / 32 heures annualisées pour : Serveur (se)

**11 postes d'adjoint techniques pour la saison hivernale 2023/2024 :**

Ces contrats pourront démarrer, suivant l'enneigement, début décembre 2023 et se terminer vers le 15 avril 2024.

**Secteur location matériels :**

- 1 Agent polyvalent + Location matériels 32h hebdomadaire
- 1 Agent polyvalent + Location matériels 32h hebdomadaire
- 1 Agent polyvalent + Location matériels 16h hebdomadaire
- 1 Agent polyvalent + Location matériels 16h hebdomadaire

**Secteur restauration :**

- 1 Service, plonge extra 16h hebdomadaire
- 1 Service, plonge extra 16h hebdomadaire

**Secteur technique :**

- 1 Dameur : 35h Hebdo
- 1 Dameur : 16h Hebdo
- 1 Entretien pistes, contrôle forfaits : 32h hebdo

**Entretien**

- 1 Entretien ménage, gestion salle hors sac, espace bien être : 32H hebdo
- 1 Entretien ménage, gestion salle hors sac, espace bien être : 16H hebdo

**2 Postes de saisonniers pour la saison d'été 2024 (juillet-août 2024) :**

- 1 Serveur (se) : 32h hebdomadaires
- 1 Service, plonge extra : 16h hebdomadaires

**4. EPA JELIOTE**

La directrice de l'EPA Jéliote ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, il y a lieu de supprimer un poste d'attaché principal, à temps plein.

Aussi, il est proposé de :

- **SUPPRIMER** un poste d'Attaché principal, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP), **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;**

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- **ACCEPTTE** l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 27h40 par semaine à 30h par semaine,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial principal, à temps plein,
- **ACCEPTTE** les créations d'emplois saisonniers décrites ci-dessus pour la station du Somport,
- **SUPPRIME** un poste d'attaché principal, à temps plein.

**5. SPANC et SICTOM**

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il lui appartient de créer les emplois de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé (article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique).

La communauté de communes du Haut-Béarn gère directement :

- Un service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Un service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) ;

Depuis le 1er janvier 2017, ces deux services sont dirigés par un seul agent à temps complet. L'emploi est susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B) ou à titre dérogatoire, par un agent contractuel.

Actuellement, l'emploi est occupé par un agent en contrat à durée indéterminée.

Compte tenu de l'évolution des responsabilités et des missions afférentes à la gestion d'un SPANC et d'un SICTOM, le Président propose de modifier l'emploi afin de le faire correspondre à un emploi de catégorie A.

L'emploi sera susceptible d'être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

À titre dérogatoire, l'emploi pourra également être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut : **646** et un indice majoré : **540**. Le cadre indiciaire de rémunération est fixé comme suit : entre l'indice brut initial du grade d'attaché ou d'ingénieur et l'indice brut terminal du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- DÉCIDE
  - que l'emploi de directeur du SPANC et du SICTOM sera désormais de catégorie A,
  - que l'emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
  - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut : 646 et un indice majoré : 540. Le cadre indiciaire de rémunération est fixé comme suit : entre l'indice brut initial du grade d'attaché ou d'ingénieur et l'indice brut terminal du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal.
- AUTORISE le Président à signer un avenant pour procéder à la réévaluation de la rémunération de l'agent contractuel actuellement en poste,
- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 6. DEROULEMENTS DE CARRIERE

Dans le cadre d'évolutions normales de carrière au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne, et conformément aux Lignes Directrices de Gestion définies par arrêté en date du 15 avril 2021, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la transformation de 23 postes.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023.

### 1.1 - Avancements de grade

Postes à supprimer		Postes à créer		Prise d'effet
1	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe – Temps complet	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe – Temps complet	03/11/2023
1	Adjoint d'animation – Temps non complet (27h40)	1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Temps non complet (27h40)  <i>A noter que ce temps non complet passera à 30h à compter du 01/01/2024 (cf. délibération infra)</i>	03/11/2023
1	Assistant de conservation – Temps complet	1	Assistant principal de conservation – Temps complet	03/11/2023
1	Éducateur de Jeunes Enfants – Temps complet	1	Éducateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle – Temps complet	03/11/2023
1	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe – Temps non complet (15h30)	1	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe – Temps non complet (15h30)	03/11/2023
2	Agent de maîtrise – Temps complet	2	Agent de maîtrise principal – Temps complet	03/11/2023
4	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – Temps complet	4	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe – Temps complet	03/11/2023
1	Attaché – Temps complet	1	Attaché principal – Temps complet	03/11/2023

### 1.2 - Promotion interne

Pas de promotion interne en 2023.


LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- PROCÉDE aux modifications de postes telles que présentées ci-dessus dans le cadre des avancements de grade et promotions internes,
- ADOPTE le présent rapport.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire par 53 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (R. VILLALBA),

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 21 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 09/11/2023  
Reçu en préfecture le 09/11/2023  
Publié le   
ID : 064-200067262-20231102-231102\_14\_PER-DE

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président

*Signé M-L BISTUE*

*Signé BU*

Marie-Lyse BISTUE

Bernard UTHURRY